

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHILLY

Nombre de membres

* En exercice :	15
* Présents :	12
* Absent :	3
* Pouvoir :	0
* Abstentions :	0
* Suffrages exprimés :	12
- Pour	12
- Contre	0

SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2025

Le cinq septembre deux mille vingt-cinq,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances,
sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire.

Étaient Présents : Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry,
JOURNET Bertrand, CADDoux Gérald, FERNANDEZ Bernard et FAVRE-
BONVIN Bruno.

et Mesdames JACQUEMOUD Thérèse, COCATRIX Laetitia, DUBOIS-
BERLIOZ Pascale, BURNET Béatrice, KIEFFER Clarisse et BERTHIER Céline.

Étaient absents et excusés : Messieurs BLAIVE Robert et SALEM
Christophe et Madame LYARD Brigitte.

Mme Laetitia COCATRIX a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation :
29/08/2025

Date d'affichage :
15/09/2025

Date de transmission :
15/09/2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-043 1/2
CESSION D'UNE PARCELLE À M. ET MME LAMBERT JEAN-FRANCIS – DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de régulariser l'emprise cadastrale en bordure de la Voie Communale n°42 « Route de Bornachon » au hameau de MOUGNY.

Il convient de régulariser l'emprise de la voirie en cédant la parcelle cadastrée section D, n°3080, d'une contenance cadastrale totale de 0a41ca à Monsieur et Madame LAMBERT Jean-François.

Ce bien communal n'est pas affecté à l'usage du public et fait partie de la propriété de M. et Mme LAMBERT Jean-François. Il résulte de cette situation une désaffectation du bien.

Après contact avec M. et Mme LAMBERT Jean-François, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de céder la parcelle susnommée au prix de 50€/m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-1,

VU le projet de vente de la parcelle cadastrée section D, n°3080,

Considérant que ce bien n'est pas affecté à l'usage direct du public,

Considérant que ce bien n'est pas affecté à l'usage du public mais à un usage privatif exclusif,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Considérant la proposition d'achat de la part de M. et Mme LAMBERT Jean-François,



DÉLIBÉRATION N° 2025-043

2/2

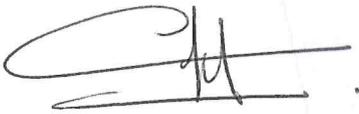
CESSION D'UNE PARCELLE À M. ET MME LAMBERT JEAN-FRANCIS – DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal :

- * **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section D, n°3080 d'une contenance cadastrale totale de 0a41 ca.
- * **DÉCIDE** du déclassement de ce bien du Domaine Public communal et son intégration dans le Domaine Privé communal
- * **DONNE SON ACCORD** pour céder la parcelle cadastrée section D, n°3080 d'une contenance cadastrale totale de 0a41ca à M. et Mme LAMBERT Jean-François au prix de 50€/m² soit 2050 €.
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- * **DÉCIDE** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Chilly.

Ainsi fait et délibéré à CHILLY, les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance,
Laetitia COCATRIX



Pour copie conforme,
Le Maire,
E. GEORGES

